

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MAI 2015**

**Etaient présents** : Mmes DE BIASI Cécile ; GAULT Nelly ; JOIN-GAULT Nicole ; LE GUAY Nathalie ; PESTANA FILIPE FERNANDES Otilia ; PERRET Véronique ; LEVEQUE Graciété ; MM. ADDICHANE Lhassane ; DE BIASI Fabien ; DEPIENNE Guy ; FASTRE Jean-François ; FONTAINE Franck ; LABEDAN Jean-Pierre ; LE NORMAND Max ; LECRIVAIN Philippe ; MORIN Bruno ; RIGALDO Dominique.

**Pouvoirs** : Mademoiselle PERRET Héloïse à Madame PERRET Véronique  
Madame LANGLAIS Isabelle à Monsieur DEPIENNE Guy  
Monsieur MORICEAU Bertrand à Monsieur FONTAINE Franck  
Monsieur PINCHAUX Pierre-Yves à Monsieur LECRIVAIN Philippe  
Monsieur BOGOMIROVIC Dragan à Monsieur ADDICHANE Lhassane

**Absents** : Mmes CASSE Mireille ; DOBRIC Sophie ; PLACET Sylvie ; SPICKER Claire ; M. DOBRIC Goran.

.....

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début du mandat, deux secrétaires (un par groupe de conseillers municipaux) étaient désignés lors des Conseils Municipaux afin de valider le compte-rendu de séance. Les difficultés constatées suite aux derniers Conseils pour converger vers un document ont mené à une situation de blocage ; il n'y aura donc désormais plus qu'un secrétaire de séance. Mme Nathalie LE GUAY est désignée secrétaire pour la séance de ce jour. M. Guy DEPIENNE précise que cette situation s'est surtout présentée pour la dernière séance. S'agissant du compte-rendu en question, M. Franck FONTAINE s'oppose au fait que l'inscription relative à la remise de colis de fin d'année aux élus soit maintenue, puisque ces faits sont inexacts. Cette phrase sera finalement retirée du compte-rendu de la séance du 9 avril 2015. M. Franck FONTAINE regrette enfin que la tribune lue par M. Bertrand MORICEAU lors de la dernière séance n'ait pas été publiée sur le site internet ou sur les panneaux d'affichage, ni ajoutée en annexe du compte-rendu.

**I) ARRET DE PROJET DU PLH (2015-2020) DE LA CAMY**

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAMY, pour la période 2015-2020, sont achevées. Ce projet de PLH est le résultat d'un travail réalisé par les différentes instances communautaires et les partenaires dans le domaine de l'habitat. Il comprend un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions, précisant notamment l'objectif de production de logements, déclinés par type et par commune. Cet objectif est fixé à 4 200 logements sur 6 ans sur l'ensemble de la Communauté, et est assorti de plusieurs conditions rappelées dans le document de synthèse. Concernant spécifiquement Mézières, les objectifs de production sur la période sont de 291 logements, dont 129 logements locatifs sociaux. Monsieur le Maire précise toutefois que ces

chiffres ne constituent qu'un état des lieux de la prévision, et en aucun cas une obligation fixée par l'agglomération, la seule autorité en la matière étant incarnée par les services préfectoraux.

Par délibération du 6 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a donné un avis favorable à l'arrêt de ce projet du Programme Local de l'Habitat. Chaque Conseil Municipal doit désormais émettre un avis, le silence valant acceptation du projet de PLH.

M. Franck FONTAINE rappelle que la commune de Mézières subit les contraintes de la loi SRU depuis son entrée à la CAMY, et que des recours formés contre certains projets ont empêché la réalisation de programmes de logements. En plus de l'obligation faite aux communes de s'engager sur la construction de logements locatifs sociaux, Monsieur le Maire précise que le préfet oblige en outre à plafonner le nombre de logements PLUS / PLS afin de favoriser les PLAI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la délibération adoptée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 6 mai 2015,
- DECIDE de ne pas émettre d'avis sur l'arrêt de projet du PLH 2015-2020 de la CAMY.

## **II) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2014, le Conseil Municipal, devant le grand nombre de demandes d'extra-muros souhaitant louer la salle polyvalente, ouvrait la possibilité de location aux non-Méziérois et adaptait les tarifs en conséquence. Le montant des cautions demandées n'avait pas été modifié.

Le Conseil ne s'était en revanche pas positionné sur la suppression d'un prêt gratuit accordé jusqu'alors aux élus et personnels communaux.

Monsieur le Maire indique à M. Guy DEPIENNE qu'un tableau de bord synthétisant les réservataires de la salle sur une année sera tenu à jour.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie associative, sport et culture du 4 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE de supprimer la disposition incluse dans le règlement intérieur de la salle polyvalente octroyant aux élus et personnels communaux un prêt gratuit par an, et de modifier en conséquence le document dans ce sens.

POUR : 19

CONTRE : 3 (Mme LANGLAIS Isabelle ; MM. DEPIENNE Guy ; MORICEAU Bertrand)

## **III) MODIFICATION DES TARIFS POUR LES LOCATIONS DE MATERIEL TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour les particuliers de louer du matériel technique auprès de la commune. Par délibération du 2 septembre 2008, le Conseil Municipal fixait les tarifs de location ainsi que le montant de la caution demandée. Or cette décision portait sur les seuls barnums de grande taille possédés à l'époque par la commune (4x6m).

Nous possédons aujourd'hui d'autres modèles (4,5x3m et 3x3m) pour lesquels ni la caution ni les tarifs de location ne sont adaptés. Il est donc proposé au Conseil de valider la modification des tarifs arrêtés par la Commission Vie associative dans sa séance du 4 mai 2015 :

- Tables et chaises (caution 200 €)
  - 1) Lot 1 plateau de 4 mètres + 3 tréteaux + bancs : 5 €
  - 2) Lot 1 table + 2 bancs : 8 €

- Barnums grand modèle (6x4m) : caution 1 800 €. Tarif 75 €/jour - 150 €/week-end.  
Le montant maintenu prend en compte la livraison et la reprise du matériel par les services techniques de la commune.

- Barnums moyen modèle (4,5x3m) : caution 1 200 €. Tarif : 50 €/jour - 100 €/week-end
- Barnums petit modèle (3x3m) : caution 1 000 €. Tarif : 30 €/jour - 60 €/week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de fixer les tarifs pour les locations de matériel comme présentés ci-dessus.

#### IV) ADHESION DE LA COMMUNE AU CNAS

M. Philippe LECRIVAIN indique aux membres du Conseil Municipal que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme d'action sociale, ayant pour objectif d'améliorer les conditions matérielles et morales des personnels et de renforcer l'attractivité des employeurs. Son action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents.

Pour 2015, le choix s'est porté sur une adhésion directe de la commune au CNAS en lieu et place de celle assurée jusqu'alors par l'Amicale du Personnel municipal. Le déplacement de cette dépense vers les œuvres sociales pour le personnel permet une économie de 700 € sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité l'adhésion de la commune de Mézières sur Seine au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour 2015.

#### V) SUBVENTION A L'ASSOCIATION BBC EVENEMENTIEL

Monsieur le Maire indique que les deux prochains points portent sur des demandes de subvention arrivées hors du délai imposé par la commission Vie associative, sport et culture, en charge de ce dossier.

L'association BBC Événementiel, nouvellement créée, demande le versement d'une subvention afin d'organiser des manifestations sur la commune. Cette association fait preuve de volontarisme et souhaite s'investir de manière significative, comme lors de la fête communale ou de la boum pour les adolescents.

La demande portait sur 3 000 € ; il est proposé au Conseil d'accorder 500 €, afin de voir ultérieurement le niveau réel d'investissement de cette association.

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, sport et culture en date du 4 mai 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder une subvention de 500 € à l'association BBC Événementiel sur l'exercice 2015.

POUR : 21

ABSTENTION : 1 (Mme LANGLAIS Isabelle)

## **VI) SUBVENTION A L'ASSOCIATION AIMER**

L'association AIMER souhaite s'investir dans l'organisation d'évènements et de manifestations prochainement planifiés sur la commune (expositions, kermesse...) et demande en conséquence le versement d'une subvention de 350 €. Cette association est investie sur Mézières depuis de nombreuses années, actuellement par l'organisation d'une exposition dans la galerie de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'accorder une subvention de 350 € à l'association AIMER sur l'exercice 2015.

POUR : 19

ABSTENTION : 1 (M. FONTAINE Franck)

CONTRE : 2 (Mme LANGLAIS Isabelle ; M. MORICEAU Bertrand)

M. Franck FONTAINE justifie son vote par le fait que cette demande n'a pas été étudiée en commission Vie associative, ce qui est la procédure normale, même en cas de validation par le bureau municipal. Monsieur le Maire rappelle que cette décision est une mesure exceptionnelle, due au fait que la demande d'AIMER est arrivée en mairie hors délai.

## **VII) APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP) RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DU STIF**

L'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) est un nouveau dispositif introduit par l'ordonnance du 26 septembre 2014. Pour le réseau de transport routier, il accorde un délai de 6 ans pour poursuivre et mener à leur terme les efforts engagés en faveur de l'accessibilité depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet Ad'AP complète le schéma directeur d'accessibilité (SDA) d'un volet programmatique précisant les points d'arrêt prioritaires et définissant pour chacun d'eux un maître d'ouvrage, un financement et un calendrier.

En Ile de France, le SDA a été voté au conseil du STIF du 8 juillet 2009. Ce dernier est donc chargé de transmettre le SDA-Ad'AP cosigné par l'ensemble des maîtres d'ouvrages au préfet au plus tard le 26 septembre 2015.

Par courrier du 25 mars 2015, le STIF demande donc aux maîtres d'ouvrages, gestionnaires de voirie, de s'engager sur une programmation et un plan de financement de mise en accessibilité des arrêts de bus prioritaires.

Il est rappelé au Conseil que le STIF subventionne à hauteur de 75% le montant de l'opération de mise en accessibilité d'arrêts de bus.

Sur Mézières, les arrêts prioritaires à mettre aux normes avant sont ceux situés au carrefour de la Libération, utilisés pour les lignes 10 et 80. La commune s'engage donc à rendre accessibles ces points d'arrêts d'ici fin 2016 et à financer la part restante du montant des travaux à hauteur de 16 000 €. Monsieur le Maire précise néanmoins que cette enveloppe ne sera pas entièrement consommée : s'agissant de travaux sur deux points d'arrêt accueillant chacun deux lignes, le coût pour la commune sur l'exercice 2016 devrait être d'environ 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- S'ENGAGE à maintenir accessibles les points d'arrêts déjà accessibles,
- APPROUVE le calendrier et le plan financement des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires,
- AUTORISE le Maire à signer le SDA-Ad'AP.

### **VIII) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'un des agents techniques affectés au service de restauration scolaire avait été recruté initialement sur un poste de contractuel, payé au taux horaire. Il convient de modifier son temps de travail afin d'harmoniser sa situation avec celle de ses collègues (25h31 annualisées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de modifier le temps hebdomadaire de travail de cet agent afin de le passer à 25h31 annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

### **IX) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE ALPA POUR SON SITE DE PORCHEVILLE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le préfet des Yvelines a été saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la Société ALPA, portant sur l'augmentation de la capacité de production des installations situées sur la commune de Porcheville ainsi que des valeurs limites d'émission dans l'air de certains métaux, des flux d'eaux rejetés en Seine et de la quantité d'eau prélevée dans le forage.

La Commune de Mézières est incluse dans le périmètre d'affichage relatif à l'enquête publique organisée du 20 Avril 2015 au 22 Mai 2015 et doit en conséquence émettre un avis sur la demande présentée, avant le 6 juin 2015, ce qui explique que le dossier n'a pu être étudié en commission municipale.

Pour information, la Société ALPA (Aciéries et Laminoirs de Paris), dont le siège social est situé à Porcheville, est spécialisée dans la production de ronds à béton, à partir de ferrailles, pour le secteur du BTP.

Dans le cadre de son développement, ALPA a déposé une demande d'augmentation des capacités de production pour passer de 550 000 tonnes à 700 000 tonnes par an et pour pouvoir forer 80 000 m<sup>3</sup> contre 58 000 m<sup>3</sup> par an actuellement.

MM. Lhassane ADDICHANE et Jean-Pierre LABEDAN s'accordent à dire que de nombreux accidents sont à déplorer autour des activités de cette société et que les salariés évoluent au sein de conditions de travail très difficiles.

Concernant les impacts sur l'environnement, Monsieur le Maire précise à M. Bruno MORIN que le dossier de demande du 29/01/2014, complété le 1/10/2014 et le 23/01/2015, comprend une étude d'impact, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rapport de l'inspection des installations classées du 29/01/2015 signale que le dossier de demande d'autorisation est conforme aux dispositions des articles R512-2 et suivants du Code de l'Environnement, et la DRIEE, autorité environnementale compétente, a émis un avis favorable.

Considérant le niveau insatisfaisant d'information reçu par la commune sur les conséquences de cette demande, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de s'abstenir sur la demande présentée par la Société ALPA, portant sur l'augmentation de la capacité de production des installations situées sur la commune de Porcheville ainsi que des valeurs limites d'émission dans l'air de certains métaux, des flux d'eaux rejetés en Seine et de la quantité d'eau prélevée dans le forage.

#### X) STOCK FONCIER DETENU PAR L'E.P.F.Y - SITUATION AU 31/12/2014

Monsieur le Maire rappelle le partenariat existant entre la commune et l'EPFY afin de permettre la réalisation de projets municipaux en procédant à des acquisitions foncières sur le périmètre de la ZAC des Fontaines.

La convention d'action foncière implique que la commune soit informée annuellement, en Conseil Municipal, du montant des acquisitions et des cessions opérées l'année précédente.

	Montant HT des opérations		
	2013 et avant	2014	Total
Montants des acquisitions	1 019 723	0	1 019 723
Montants des cessions	- 412 000	0	- 412 000

M. Franck FONTAINE, devant le constat qu'aucun mouvement n'est à noter pour 2014, demande quel est l'état d'avancement de la ZAC des Fontaines. Monsieur le Maire lui répond que l'EPFY détient toujours, sur le périmètre, le droit de préemption urbain qui lui a été subdélégué par la commune. La version originale du projet n'étant pas viable économiquement, une réunion de travail est prévue avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui assiste la commune, afin de valider le dossier de consultation des aménageurs. Celui-ci sera par la suite envoyé aux 11 candidats qui se sont présentés lors de la première phase de candidature, pour une désignation programmée à la rentrée de septembre. Un équilibre est à trouver entre les différents programmes immobiliers en cours d'élaboration sur la commune, pilotés par la collectivité ou par des promoteurs / particuliers. Le projet de logements imaginé rue de la Fontaine Lubin est quant à lui abandonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de prendre acte du tableau annexé à la présente délibération rendant compte du stock détenu par l'EPFY pour le compte de la commune au 31 décembre 2014, les montants mentionnés représentant les prix d'acquisition ou de cession.

## **DIVERS**

- **Dispositif Voisins Vigilants**

Il va être mis en place sur les trois communes du SIRE. Une réunion visant à présenter le dispositif est organisée le vendredi 5 juin à 20h30, salle Arc en Ciel en présence de représentants de la police, de la gendarmerie et d'élus ; la distribution de flyers est en cours. Entièrement gratuit, Voisins Vigilants a permis une baisse des chiffres de la délinquance de l'ordre de 30% sur Aubergenville et sur les communes qui l'ont instauré.

Mme Otilia PESTANA FILIPE FERNANDES signale d'ailleurs que de faux agents EDF ont été repérés sur la commune

- **Arrêts de bus de la Libération**

M. Jean-Pierre LABEDAN juge que les arrêts de bus de la place de la Libération, évoqués pour le point VII de l'ordre du jour, sont mal positionnés car trop près du carrefour.

Monsieur le Maire indique qu'au croisement des rues Nationale / Ligneux / Simond va être rétabli un système de priorité avec 4 stops, et la remise d'un stop en bas de la rue de Chauffour.

Les statistiques pour 2013 font apparaître 9 accidents déclarés sur la commune, dont un seul en intra-muros.

- **Fête communale**

Monsieur le Maire répond à M. Franck FONTAINE, sur le bilan de la fête communale, que le week-end s'est globalement bien passé. Il est à regretter que beaucoup de Méziérois n'ont pas participé, probablement en raison du pont de l'Ascension.

La fête foraine, le groupe folklorique, la danse orientale et la présence du traiteur ont remporté un franc succès.

Par ailleurs, la création d'un pôle Fêtes et cérémonies en mairie est en cours de réflexion.

**L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.**